



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-068

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2019-02-28-008 - ARRÊTÉ relatif au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet «aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)» Année 2019 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-03-07-002 - A R R Ê T É portant subdélégation de signature en matière d'administration générale. (6 pages)

Page 7

R24-2019-03-07-001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 217, 159 et 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur. (13 pages)

Page 14

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-02-28-008

ARRÊTÉ relatif au dispositif national d'accompagnement  
des projets et initiatives (DiNA) des coopératives  
d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet «aide aux investissements immatériels  
(conseil stratégique)»

Année 2019

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

**ARRÊTÉ**

**relatif au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet «aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)»  
Année 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Vu** le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au DiNA des CUMA ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au DiNA-CUMA ;
- Vu** la convention du 9 janvier 2019 passée entre le Préfet de la région Centre-Val de Loire et la Fédération Régionale des CUMA de la région Centre-Val de Loire pour le renouvellement de son agrément pour le conseil stratégique sur le territoire régional dans le cadre du dispositif DiNA CUMA.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Appel à projets.** Un appel à projets (AAP) est ouvert pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2019 en application de l'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 2016 susvisé relatif à la mise en œuvre de l'aide au conseil stratégique (investissements immatériels) dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) de la région Centre-Val de Loire.

**Article 2 : Dépôt du dossier.** La CUMA qui souhaite bénéficier d'une aide au conseil stratégique adresse le formulaire de demande avec ses annexes à la direction départementale des territoires (DDT) de son siège social avant le 26 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers arrivés au-delà de cette date ne seront ni recevables ni éligibles.

La notice explicative (voir annexe 1) et le formulaire de demande avec ses annexes (voir annexe 2) seront publiés durant la période de l'appel à projet sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire : <http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>.

**Article 3 : Critères d'éligibilité des porteurs et des projets.** L'aide est attribuée par le préfet de département, dans le cadre du présent appel à projet aux structures ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire, pouvant fournir un justificatif attestant de leur agrément et qu'elles sont à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

Les aides sont octroyées au titre du régime *de minimis* général. Le conseil stratégique (investissement immatériel) n'est pas éligible dans le cadre du Plan de développement rural régional (PDRR) de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4 : Porteurs non éligibles.** Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

**Article 5 : Nature des dépenses éligibles.** La présente aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. Ce conseil est réalisé obligatoirement par un organisme agréé par convention au niveau régional (voir annexe 1) qui stipule les chefs de file, cocontractants et/ou prestataires de service éventuels ainsi que la durée et le coût forfaitaire journalier pour réaliser ce conseil.

**Article 6 : Calcul du montant de l'aide.** L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général (soit 200 000 euros sur 3 années fiscales successives pour une entreprise).

**Article 7 : Modalités de sélection.** Une priorisation des dossiers sera donnée aux projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- portés par des CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs
- contribuant à la réalisation du projet agro-écologique porté par le ministère en charge de l'agriculture,

Si les critères définis ci-dessus ne permettent pas de départager des demandeurs, une priorisation sera donnée selon le % de jeunes agriculteurs par structure et l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

**Article 8 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT.** Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

**Article 9 : Paiement des dossiers.** Les demandes de paiement (voir annexe 3) des dossiers éligibles et retenus sont à déposer par les CUMA aux DDT correspondant à la situation de leur siège social **au plus tard un an** après l'attribution de l'aide avec la facture de l'organisme de conseil (chef de file) reçue et payée par la CUMA, le rapport du conseil stratégique complet, avec son plan d'action, et l'attestation de réunion d'adoption des résultats du conseil stratégique (voir annexe 4).

**Article 10 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue.** En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

**Article 11 : Enveloppe budgétaire.** Les aides sont imputées sur la dotation régionale du BOP 149 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Article 12 : Exécution.** Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent appel à projet qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 28 février 2019  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-07-002

A R R Ê T É portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**A R R Ê T É**  
**portant subdélégation de signature**  
**en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°18.017 du 1er février 2018 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la subdélégation de signature du 25 juillet 2018 en matière d'administration générale ;

VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à :

– **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,

– **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :



- **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Mathieu SANTUNE**, chef du département « appui à l'autorité environnementale », **M. Jacques THORETTE**, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat » ;
- **M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE**, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pierre DUMON**, chef du département « logement et habitat » ou **M. Arnaud BALSON**, chef du département « aménagement durable du territoire » ;
- Intérim**: En l'absence d'Olivier CLERICY LANTA chef du SEEVAC, Guy BOUHIER DE L'ECLUSE chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations ;
- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », ou **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle » ;
- **Mme Catherine GIBAUD**, cheffe du service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », ou **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « biodiversité » ;
- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacement » ou **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef de service ;
- **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin », **M. Hervé PINATEAU**, chef du département « inondations Plan Loire », ou **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire » ou **M. Yann PEPE** son adjoint;
- **M. Lionel BERTHET**, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ou **Mme Nadège HENRIOT**, cheffe du département « prévision des étiages et des crues » ;
- **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines » ou **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;
- **Mme Céline ROCHELLE**, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;
- **Mme Annie SOUTON**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, au chef de mission dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines » et à **Mme Marie-France FINCK**, cheffe du PSI GA-Paye.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, cheffe du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Frédéric LEDOUBLE** et à **M. Didier SCHIELE**, respectivement responsable et adjoint au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « Ressources Humaines » ;

Délégation est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** ou **Mme Sophie GAUGUERY**, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

Délégation est donnée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Marie-Christine ROBIN**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef d'unité de gestion des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Echat CHANFI**, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 susvisé.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Intérim :** En l'absence de **Olivier CLERICY LANTA** chef du SEEVAC, **Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE** chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations.

Délégation de signature est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET** cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à **M. Ronan LE BER** chef du département « risques et sécurité industrielle » à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (dont autorisations ICPE, autorisations uniques éolien ou méthaniseur et autorisations environnementales uniques).

**Article 7 :** Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités départementales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de

travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité départementale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bernard DESSERPRIX**, adjoint du chef d'unité départementale ;
- **M. Gautier DEROY**, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pascal GALLON**, adjoint au chef d'unité départementale.

**Article 8** : L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 25 juillet 2018 est abrogé.

**Article 9** : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 mars 2019  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**

**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

### **Service « Déplacements, infrastructures et transports » :**

- M. MERILLAC Didier, chef du Pôle Sécurité Routière et Déplacements ;
  - M. GUILLEMAUT Fabien, chef de l'Unité Déplacements, Bruit et Observatoire régional des transports ;
  - Mme DUDA Carine, cheffe de l'Unité Contrôle des Transports Routiers, ou ses responsables d'Antenne M. PUT Emmanuel pour Orléans, M. GACHET Michel pour Tours et M. LAPLACE Aurélien pour Vierzon ;
  - M. GAYOT, chef de l'Unité Véhicules ;
  - Mme DARVOY-PEROT Hélène, cheffe de l'Unité Suivi de la Profession ;
  - M. LEDOUBLE Frédéric, chef de l'Unité Accès à la Profession et Gestion des Entreprises, ou son adjoint M. SCHIELE Didier.

### **Service « Bâtiment, logement et aménagement durables » :**

- M. LELLU Franck , chef de l'Unité Val de Loire et Paysages ;
- Mme BARTHÉLEMY Patricia, cheffe de l'Unité Connaissance et Planification Territoriale ;
- Mme LENGAIGNE Clairélie, cheffe l'Unité Ville Durable, Programmation et Administration des Données ;
- M. FREY Hervé, chef de l'Unité Financement du Logement ;

### **Service « Hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :**

- M. GUICHON Pascal, chef de l'Unité Mesures et Calculs Hydrométriques, ou ses chefs d'antenne M. CERRAJERO Bruno pour Orléans, M. FILERE Jean-Paul pour Le Puy-en-Velay, M. FOURRIER François pour Tours ;
- M. TAFFOUREAU Patrice, chef de l'Unité Stations de Mesures, ou ses chefs de Pôle M. JOUSSET Raphaël pour Orléans, M. DECLINE Jean-Luc pour St Étienne, M. GUILLOT Pascal pour Bourges ;
- M. LAURENT Jacques, chef de l'Unité Concentration, Transmission, Diffusion de Données ;
- M. GILLOUX Franck , chef de l'Unité Analyses et Publication des Données Hydrologiques .

### **Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :**

- M. DIONIS DU SEJOUR Antoine, chef de l'Unité Information Loire ;
- Mme MANCEAU Nathalie, cheffe de l'Unité Bureau d'Etude et Travaux Orléans ou son adjoint M. GERVAIS Loïc ;
- M. COULET Arthur, chef de l'Unité Bureau d'Études et Travaux Tours ;
- Mme THIERY Sylvie, cheffe de l'Unité Administrative et Financière.

### **Service « Eau et biodiversité » :**

- M. VERLEY Frédéric, Chef de l'Unité Eau et Ressources Minérales ;
- M. OLIVEREAU Francis, chef de l'Unité Connaissances de la Biodiversité ;
- M. COLAS Sébastien , chef de l'Unité Gestion des Espaces Naturels et CITES.

### **Service « Secrétariat général et support régional » :**

- Mme JOYEUX-HOMER Évelyne, cheffe de l'Unité Gestion des Agents Écologie DREAL ;
- Mme TIFFAY Marinette, cheffe de l'Unité de Gestion des Agents Agriculture, Finances, DREAL ;
- Mme FINCK Marie-France, cheffe de l'Unité PSI-GA Paye-ZGE et son adjointe Mme CRIBIER Isabelle ;
- M. JOURDAN Yannick, chef de l'Unité de Gestion des Ressources Humaines DREAL et ZGE ou son adjointe Mme CHANFI Echat;
- Mme FONTAINE Nathalie, cheffe de l'Unité Formation DREAL et ZGE, ou Mme ROBIN Marie-Christine, Pôle de Chateauroux ;
- M.. CULLERIER Patrick, Chef de l'Unité Immobilier et Logistique;
- M . BAILLON Olivier, chef de l'Unité Finances et UO DREAL ;
- M.. PERRET Patrick, chef de l'Unité Informatique .

**Service « Évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :**

- M.. MARTINEZ Gilles, chef de la Mission Régionale Archivage .

**Direction :**

- Mme CULLERIER Renée, cheffe de l'Unité Communication ;
- Mme GAGNEPAIN Marylène, responsable de la Prévention, de l'Hygiène et de la Sécurité.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-07-001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets  
opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207,  
217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du  
budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174,  
181, 203, 217, 159 et 333,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds  
européen agricole de développement rural (FEADER  
2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes  
113, 135, 181, 203, 207, 217,  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 217, 159 et 333,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de  
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;  
VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;  
VU l'arrêté n° 18.017 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;  
VU l'arrêté du 25 juillet 2018 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;  
VU le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur) ;  
VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée,

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à :  
– **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint ;

– **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 333 dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

**Service « Déplacements, infrastructures et transports » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
<b>M. Pascal PARADIS</b>	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>Mme Stéphanie PASCAL</b>	Cheffe du département « Infrastructur es et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>M. Laurent MOREAU</b>	Chef du département « Transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203



<b>Mme Isabelle GUESDON</b>	Référente « gestionnaire budgétaire et financier » du pôle maîtrise d'ouvrage		Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
-----------------------------	---	--	--	-----

\* : au dessus des seuils des procédures formalisées : visa préalable du Préfet de région obligatoire

**Service « Environnement industriel et risques » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Xavier MANTIN</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
<b>Mme Maud GOBLET</b>	Cheffe du département « Impacts, santé, stratégie de l'inspection »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. Ronan LE BER</b>	Chef du département « Risques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

**Service « Évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Olivier CLERICY-LANTA</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de	159 174	

			subvention Autres titres : sans limite		
<b>M. Mathieu SANTUNE</b>	Chef du département « Appui à l'autorité environnementale »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. Jacques THORETTE</b>	Chef du département « Valorisation des données, des études et de la connaissance »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Pascale FESTOC</b>	Cheffe du département « Énergie, air, climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

**Service « Bâtiment, logement et aménagement durables » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	
<b>M. Pierre DUMON</b>	Chef du département « Logement et habitat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans	135	En cas d'absence ou d'empêchement

			limite		
<b>M. Arnaud BALSON</b>	Chef du département « Aménagement durable du territoire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	En cas d'absence ou d'empêchement

**Intérim:** En l'absence d'Olivier CLERICY LANTA chef du SEEVAC, Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations (BOP 159 et 174).

**Service « Hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Lionel BERTHET</b>	Chef du service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
<b>M. David BESSON</b>	Chef du département « Hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Nadège HENRIOT</b>	Cheffe du département « Prévision des Étiages et des Crues »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Valérie TERRIER</b>	Gestionnaire	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Patrice TAFFOUREAU</b>	Chef de l'unité « Stations de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Jean-Luc DECLINE</b>	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUILLOT</b>	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Raphaël JOUSSET</b>	Responsable du pôle de	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

	maintenance d'Orléans				
<b>M. Jacques LAURENT</b>	Chef de l'unité « Concentration , Transmission et Diffusion des données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUICHON</b>	Chef de l'unité « Mesures et Calculs hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Bruno CERRAJERO</b>	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Jean-Paul FILÈRE</b>	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. François FOURRIER</b>	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Franck GILLOUX</b>	Chef de l'unité « Analyse et Publication des Données hydrologiques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

**Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Patrick FERREIRA</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
<b>M. Johnny CARTIER</b>	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement

			Autres titres : sans limite		
<b>M. Nicolas MEYER</b>	Chef du département « Délégation de bassin »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. Sébastien PATOUILLARD</b>	Chef du département « Études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Sylvie THIERY</b>	Cheffe de l'unité « Administrative et financière » du département « Inondations Plan Loire »		Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	

**Service « Eau et biodiversité » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BO P	Priorité
<b>Mme Catherine GIBAUD</b>	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Thérèse PLACE</b>	Cheffe du département « Biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement

**Service « Secrétariat général et support régional » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancem ent secondaire	BO P	Priorité
<b>M. Éric BONMA TI</b>	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
<b>M. Philippe CARRÉ</b>	Chef du départemen t « Moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
<b>M. Olivier BAILLO N</b>	Chef de l'unité « Financier e - Unité opérationne lle DREAL »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
<b>Mme Nathalie FONTAI NE</b>	Cheffe de l'unité « Formatio n »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	
<b>Mme Véroniqu e POULLA IN</b>	Chargée de formation à l'unité « Formatio n »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêche ment

\* : au dessus des seuils des procédures formalisées : visa préalable du Préfet de région obligatoire

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et versements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP	Priorité
<b>Mme Catherine GIBAUD</b>	Cheffe de service	113	
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	113	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Thérèse PLACE</b>	Cheffe du département « Biodiversité »	113	En cas d'absence ou d'empêchement

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
<b>M. Éric BONMATI</b>	Secrétaire général, chef de service	217
<b>Mme Sophie GAUGUERY</b>	Chef du département « Ressources humaines »	217
<b>Mme Marie- France FINCK</b>	Cheffe de l'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217
<b>Mme Isabelle CRIBIER</b>	Adjointe à la cheffe d'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217

**Article 5 :** Autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**Article 8 :** L'arrêté, en date du 15 février 2018, portant subdélégation de signature en qualité

de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 9 :** Les délégués, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 mars 2019  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



### Annexe 1

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Sylvain MANGOT	SEB	113	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Franck LELLU	SBLAD	113	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. GUICHON Pascal	SHPEC	181	4 000,00 €
M. TAFFOUREAU Patrice	SHPEC	181	4 000,00 €
Mme TERRIER Valérie	SHPEC	181	4 000,00 €
M. DECLINE Jean-Luc	SHPEC	181	4 000,00 €
M. CHABANEL Gilles	SHPEC	181	1 000,00 €
M. FILERE Jean-Paul	SHPEC	181	500,00 €
M. JOUSSET Raphaël	SHPEC	181	500,00 €
M. LAURENT Jacques	SHPEC	181	500,00 €
M. GUILLOT Pascal	SHPEC	181	500,00 €
M. FOURRIER François	SHPEC	181	500,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme GUILLAUME Constance	SEIR	181	3 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. BAILLON Olivier	SGSR	181-ASN	5 000,00 €
M. FERRY Bernard	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme GALLON Annabelle	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
M. GUERIN Denis	DIR	181-ASN	1 000,00 €

Mme HERMELIN Sylvie (Déplacements)	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme VENET Christine	SGSR	181-ASN	5 000,00 €

<b>Porteur carte achat</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction</b>
Mme Carine DUDA	SDIT	203	8 000,00 €
M. Michel GACHET	SDIT	203	4 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SDIT	203	4 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SDIT	203	4 000,00 €
M. Bernard GAYOT	SDIT	203	600,00€

<b>Porteur carte achat</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction</b>
M. Olivier BAILLON	SGSR	333-1	5 000,00 €
M. Bernard FERRY	SGSR	333-1	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. Denis GUERIN	DIR	333-1	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN (Déplacements)	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	333-1	1 000,00 €
M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	333-1	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333-1	5 000,00 €

<b>Porteur carte achat</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction</b>
M. Roger MIOCHE	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	333-1	500,00 €
Mme Patricia DELMAS-DUPUET	UD 37	333-1	500,00 €
Mme Cybelle CANTEAU	UD 41	333-1	500,00 €

## Annexe 2

<b>Chorus formulaires (profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)</b>	<b>Service</b>
M. Hervé FREY	SBLAD
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SBLAD
M. Simon ENTE	SEB
Mme Chloë PAVLOVIC	SEIR
Mme Constance GUILLAUME	SEIR
Mme Sandrine NOUGIER	SEIR
Mme Myriam IDRISSE	SEIR
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR
Mme Pascaline CATTY	SLBLB
Mme Sylvie THIERY	SLBLB

## Annexe 3

<b>Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant TTC maximum par transaction</b>
M. Olivier BAILLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333- 181	1 000,00 €